

(N<sup>o</sup> 139.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

### Projet de Loi qui augmente la Dotation de l'héritier présomptif du trône.

(Voir les N<sup>os</sup> 296 et 310 de la Chambre des Représentants.)

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut :*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

La disposition suivante est ajoutée à l'article premier de la loi du 23 mars 1853 (Moniteur, n<sup>o</sup> 84) :

« A dater du jour du mariage de l'héritier présomptif du Roi, cette dotation » annuelle sera portée à cinq cent mille francs (fr. 500,000).

#### ART. 2.

A partir du même jour, la disposition du § 2 de l'art. 2 de ladite loi cessera d'être en vigueur.

#### ART. 3.

Un crédit de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000) pour couvrir les frais de premier ameublement du palais de la rue Ducale, à Bruxelles, est ouvert au budget des dotations de l'exercice 1853. Il en formera l'art. 1<sup>er</sup>.

#### ART. 4.

Les crédits alloués à l'art. 1<sup>er</sup> du budget des dotations de l'exercice 1853, et à l'art. 2 du même budget pour l'exercice 1854, seront respectivement augmentés conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la présente loi.

Bruxelles, le 6 juin 1853.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) CH. VERMEIRE.  
H. ANSIAU.*